

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes personnes participant à une action de formation ou à tout autre événement organisé au sein des ESPACES VOCATION PARIS.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui contreviennent.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Le formateur en charge d'animer la réunion est personnellement responsable du respect du présent règlement intérieur.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

ARTICLE 2-1 – PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les différentes salles de réunions ;

- de toute consigne imposée soit par la direction de l'établissement soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il avertit immédiatement l'équipe des Espaces Vocation Paris.

ARTICLE 2-2 – PROTOCOLE SANITAIRE (Covid-19)

Afin de ralentir la propagation du virus, les pouvoirs publics ont défini des mesures d'hygiène définies et de distanciation sociales, susceptibles d'évoluer, qu'il appartient à chacun de respecter et de faire respecter.

Les ESPACES VOCATION PARIS veilleront au strict respect de ces mesures d'hygiène dans les espaces communs.

Ainsi, le respect de la distanciation sociale et le port du masque seront obligatoires au sein des parties communes et des salles mises à disposition.

Le réservataire en charge d'organiser la réunion devra veiller à l'adéquation entre la salle de réunion réservée et le respect des règles de distanciations sociales en vigueur au jour de la réservation dont il sera seul responsable.

Le formateur en charge d'animer la réunion devra veiller au respect de ces mesures d'hygiène au sein des espaces privatifs loués.

Les ESPACES VOCATION PARIS ne pourront, en conséquence, être tenues pour responsable du non-respect de ces mesures d'hygiène et de distanciation sociale au sein de espaces loués.

ARTICLE 3 – CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Un plan de sécurité indiquant l'implantation des moyens d'extinction mis à disposition et les issues destinées à l'évacuation des personnes sont affichées :

- à chaque étage près des ascenseurs pour le site de 22 rue René Boulanger 75011 Paris ;

- au droit des issues de secours pour le site de 92 rue Saint Lazare 75009.

Les organisateurs des réunions doivent informer les participants sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

En cas d'alerte incendie, les participants doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité des ESPACES VOCATION PARIS ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant des ESPACES VOCATION PARIS.

ARTICLE 4 – BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les ESPACES VOCATION PARIS.

ESPACES VOCATION PARIS pourra servir des boissons alcoolisées, dans le cadre de sa licence « grande restauration », en accompagnement d'un repas pris sur place.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles ou plus généralement dans l'enceinte des ESPACES VOCATION PARIS.

ARTICLE 6 – ACCIDENT

Le participant victime d'un accident – survenu pendant la formation – ou celui qui est témoin de cet accident doit impérativement avertir l'équipe des ESPACES VOCATION PARIS.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 7 – ASSIDUITE DU PARTICIPANT EN FORMATION

ARTICLE 7.1 – HORAIRES

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des frais supplémentaires.

ARTICLE 7.2 – ABSENCE-RETARD-DEPART ANTICIPE

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le formateur doit impérativement avertir l'équipe des ESPACES VOCATION PARIS, ainsi que le réservataire.

ARTICLE 8 – ACCES AUX LOCAUX

Sauf autorisation de la direction des ESPACES VOCATION PARIS, les participants ou formateurs ne peuvent :

- entrer ou demeurer dans les locaux des ESPACES à d'autres fins que celles définies lors de la signature du devis ;

- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'entreprise du réservataire ;

ARTICLE 9 – TENUE

Les participants sont invités à se présenter aux ESPACES VOCATION PARIS en tenue vestimentaire correcte.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT

Il est demandé à tous participants et formateurs d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des réunions.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU MATERIEL

Sauf autorisation particulière de la Direction des ESPACES VOCATION PARIS, le matériel mis à disposition des participants doit rester dans les locaux loués.

Les participants et le formateur sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié pour l'évènement. Ils doivent en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le responsable. Les participants ou formateurs signalent immédiatement aux équipes des ESPACES VOCATION PARIS toute anomalie du matériel.

ARTICLE 12 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les salles de réunion des ESPACES VOCATION PARIS doivent nécessairement être utilisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

Il est notamment rappelé qu'aucune vente publique ne pourra se tenir dans les ESPACES VOCATION PARIS sans que celle-ci n'ait, préalablement, été autorisée par les autorités concernées.

L'organisateur sera seul responsable de l'obtention de celle-ci. Les ESPACES VOCATION PARIS sera en droit de refuser une opération non autorisée sans qu'aucune demande de remboursement ne lui soit opposable.

Fait à Paris, le 02 Janvier 2017

Mis à jour, le 28 juillet 2020